

Commerces : occupation du domaine public

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par la Ville de Pessac. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire, qui prend la forme d'un arrêté, et entraîne le paiement d'une redevance.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que "nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant".

L'occupation est temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révocable. Le Règlement d'occupation du domaine public fixe les conditions d'occupation et s'applique sur l'ensemble de la commune de Pessac.

Il s'adresse aux commerçants et aux artisans sédentaires et non sédentaires, aux associations dans le cadre des ventes au déballage, aux entreprises et aux particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une occupation du domaine public.

Une demande d'occupation doit être déposée en Mairie et obtenue avant toute occupation du domaine public. Cette autorisation est délivrée pour une période déterminée. Il conviendra de déposer une nouvelle demande à échéance. Pour les autorisations annuelles, une nouvelle demande devra être déposée en octobre.

Par principe, toute occupation du domaine public est soumise au règlement d'une redevance d'occupation du domaine public. Cependant, les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général en sont exonérées.

Le titulaire de l'autorisation s'engage à respecter les dispositions du Règlement d'occupation du domaine public et notamment à :

- › respecter le passage des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- › s'assurer de la qualité des équipements utilisés,
- › respecter les réglementations afférentes à son activité,
- › maintenir l'emplacement et le sol en parfait état.

Le titulaire de l'autorisation s'engage également à respecter les dispositions du règlement des marchés de plein air ainsi que le règlement local de publicité.

TARIFICATION



CONTRÔLE ET SANCTIONS



DOCUMENTS UTILES



☰ CONTACT

Accueil espaces publics

Demandes sur le domaine public, les transports scolaires, les espaces verts, l'environnement, l'hygiène, la propreté et les déchets.

☎ 05 57 93 65 85

@ Courriel

Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC

Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

☎ 05 57 93 63 63

🕒 Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :
uniquement les dépôts de
dossier carte d'identité ou
passeport, sur rendez-vous. /
De 11h à 12h : uniquement les
remises de passeports et
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS